

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 juin 2025

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION ET FIXATION DES TARIFS DES TRANSPONDEURS AUX UTILISATEURS POUR ACCEDER AUX BATIMENTS COMMUNAUX

L'An deux mil vingt-cinq le trois du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,

M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,

Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise,

Conseillères Municipales,

MM. Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. Pons Alexandre, Adjoint,

Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à Mme Christine Fol, Conseillère

M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller

Mme Golay-Ramel Martine, Conseillères, Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire expose que les vestiaires du stade de foot vont prochainement être mis en service. Ils seront utilisés prioritairement par le club de foot, mais ils seront également accessibles à d'autres associations ainsi qu'aux classes du collège.

Madame le Maire propose de saisir l'occasion pour réfléchir aux modalités d'attribution des transpondeurs permettant l'accès à différents bâtiments communaux en particulier :

- Le complexe socio-éducatif, Salle Champ Fontaine,
- La Maison Des Associations,
- Les vestiaires du stade et terrains du complexe « Stade Bernard Blanc »,

Madame le Maire indique que la mairie, le centre technique municipal, le centre de loisirs, l'église, l'auberge et les chalets ne sont pas concernés.

Madame le Maire précise que les associations peuvent bénéficier de la remise de deux transpondeurs. Au cas où elles auraient besoin d'un accès régulier à un bâtiment, il pourra être délivré des transpondeurs supplémentaires qui seront facturés 60 € l'unité.

En cas de perte ou de détérioration d'un transpondeur, l'utilisateur devra immédiatement prévenir la Mairie afin que celui-ci soit désactivé dans les meilleurs délais. Le transpondeur sera remplacé au tarif en vigueur au moment du remplacement.

Madame le Maire explique que des transpondeurs sont remis sans contrepartie financière aux bénévoles qui gèrent la bibliothèque communale et au personnel du centre de loisirs.

Un pointage physique des transpondeurs sera fait chaque année. Les transpondeurs non présentés seront désactivés.

Les transpondeurs sont la propriété morale de la commune, ils seront restitués en cas de dissolution de l'association ou si l'accès n'est plus nécessaire ou légitime. Le prix reste acquis à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE que chaque association ainsi que le collège, qui a besoin d'accéder de manière régulière à un bâtiment communal, peut bénéficier de deux transpondeurs. Les transpondeurs suivants ou le remplacement d'un transpondeur perdu ou détérioré seront facturés. Le tarif est fixé à 60 € à compter du 1^{er} juin 2025. Ce prix pourra être modifié par une nouvelle délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

